

**DECISION DU BUREAU
Séance du 9 avril 2025.**

Date de la convocation : 02/04/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 9 avril 2025 à 14h30,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SARRALIÉ Claude, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202523: Marché de travaux du réseau de chaleur du LHERM

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés,

Vu la consultation organisée par le SDEHG le 21 novembre 2024 selon une procédure adaptée comprenant 4 lots, en application de l'Article L2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la construction d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur la commune du Lherm,

Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique autorisant tout acheteur public à déclarer une procédure sans suite pour motif d'intérêt général,

Considérant que le rapport d'analyse des offres, établi selon les critères de jugement énoncés dans le Règlement de la Consultation, fait apparaître que l'offre unique du LOT 1 est trop élevée par rapport à l'estimation, remettant en cause l'intérêt du projet ;

Considérant que les 4 lots sont liés et doivent être notifiés concomitamment pour ce type de projet ;

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à déclarer sans suite le LOT 1 pour motif d'intérêt général pour des raisons économiques.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à relancer une nouvelle procédure pour les prestations prévues au LOT 1.



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président


Thierry LIAUP

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le 14/04/2025

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>